

Séance du 08 Avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 08 Avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 03 Avril 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Bruno GARDEN, Marie-France DREY, Michel DEJEAN, Patrick RAFFIN, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Stéphanie BELTRAME, Christophe MOURMANT, Stéphane MORIN, Grégory BUREAUD, Virginie RANNOU, Christian LACOTTE, Faysal YASSIN, André ARNAUD, Marie-Françoise VASQUEZ, Samuel BEAUCHAUD formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle DUPUY a donné pouvoir à Michel DEJEAN, Catherine HA a donné pouvoir à Bruno GARDEN.

Absents excusés : /

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Grégory BUREAUD.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 11 Mars 2025**
- 2- **Convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune**
- 3- **Effacement des réseaux route du Puy Gibaud / Route des Loges - Travaux annexes d'éclairage public (Dossiers SDEER EP 164-1078 et EP 164-1080)**
- 4- **Effacement des réseaux route du Puy Gibaud / Route des Loges – Génie civil annexe Télécom (Dossier SDEER GC 164-1001 avec Effacement ER 164-1000)**
- 5- **Mise en sommeil du budget SPIC et intégration des éléments comptables dans le Budget Principal de la Commune**
- 6- **Budget principal Commune**
 - Approbation du CFU – Exercice 2024
 - Affectation du résultat de l'exercice 2024
 - Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2025
 - Vote des subventions aux associations – Exercice 2025
 - Présentation et vote du budget primitif – Exercice 2025
- 7- **Budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Energies Fontcouverte 17 »**
 - Approbation du CFU – Exercice 2024
 - Affectation du résultat de l'exercice 2024
 - Présentation et vote du budget primitif – Exercice 2025
- 8- **Informations du Maire**
- 9- **Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués**
- 10- **Questions Diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur Grégory BUREAUD est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 11 Mars 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 11 Mars 2025 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Convention de mise à disposition du service urbanisme « droit des sols » de Saintes Grandes Rives l'Agglo au profit de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025. Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de Fontcouverte, en date du 27 juin 2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence comunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention ci-jointe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Objet : Effacement des réseaux route du Puy Gibaud / Route des Loges (15 candélabres) - Travaux annexes d'éclairage public (Dossier SDEER EP 164-1080 avec Effacement ER 164-1000)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux Basse Tension / Eclairage Public de la route du Puy Gibaud et de la route des Loges, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) a établi des devis concernant la reprise de l'éclairage avec effacement et les travaux annexes d'éclairage public.

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente au Conseil Municipal les devis détaillés du S.D.E.E.R.

Le coût de cette opération est estimé à 63 271,71 € HT.

Il rappelle au Conseil Municipal que sur les dossiers de reprise de l'éclairage et de travaux annexes, le S.D.E.E.R. participe à hauteur de 50 % du montant total de la dépense.

Cette opération serait donc financée ainsi :

- 50 % de la dépense pris en charge par le S.D.E.E.R. soit 31 635,86 € HT
- 50 % de la dépense à la charge de la commune soit 31 635,85 € HT

Conformément aux décisions du Comité Syndical, la participation financière de la commune peut faire l'objet soit d'un remboursement immédiat soit d'un remboursement échelonné, en cinq annuités maximum, sans intérêts, ni frais.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de confier au S.D.E.E.R. la reprise de l'éclairage public et les travaux annexes concernant l'effacement des réseaux BT/EP de route du Puy Gibaud / route des Loges (dossier n° EP164-1080),
- **Décide** de rembourser la contribution due en cinq annuités, sans intérêts, ni frais,
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis du S.D.E.E.R. et tous les documents relatifs à cette opération.

Objet : Effacement des réseaux route du Puy Gibaud / Route des Loges – Génie civil annexe Télécom (Dossier SDEER GC 164-1001 avec Effacement ER 164-1000)

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux de la route du Puy Gibaud et de la route des Loges, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) de réaliser une étude et d'établir un devis concernant la conduite des travaux de génie civil annexe Télécom avec renforcement.

Le coût de cette opération est estimé à 54 803,18 € TTC.

Conformément aux décisions du Comité Syndical, la participation financière de la commune peut faire l'objet soit d'un remboursement immédiat soit d'un remboursement échelonné, en cinq annuités maximum, sans intérêts, ni frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de confier au S.D.E.E.R. la conduite des travaux de génie civil annexe Télécom avec renforcement dans le cadre de l'effacement des réseaux de route du Puy Gibaud / route des Loges (Dossier n°GC164-1001),
- **Opte** pour un remboursement de la contribution due, en cinq annuités, sans intérêts, ni frais,
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.D.E.E.R. et tout document relatif à cette affaire,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter une subvention à hauteur de 10 % du montant des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du « PACT 17 ».

Objet : Mise en sommeil du budget SPIC et intégration des éléments comptables dans le Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques en toitures de bâtiments communaux, avec une potentielle revente du surplus de l'électricité produite, implique la création d'un budget autonome. Conformément à l'étude de potentiel réalisée par le CRER pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire (autoconsommation de l'énergie produite et revente du surplus), la commune s'est retrouvée dans l'obligation de créer un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté de son budget autonome relevant de la nomenclature M4 (délibération n°202211005 du 10/11/2022).

Or, début 2024, la commune est informée par la Région que la subvention du FEADER (Fonds Européen) qui lui a été attribuée, ne sera pas versée en cas de revente partielle d'énergie. **Dans ce contexte, la commune renonce à son projet de revendre le surplus produit et signe avec ENEDIS une convention relative à la mise en oeuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur les bâtiments communaux.**

Le surplus qui ne peut être autoconsommé est alors cédé gratuitement à un responsable d'équilibre qui est chargé de gérer ce surplus injecté dans le réseau.

En parallèle, l'article 88 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 a rendu facultative la constitution d'une régie et d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie photovoltaïque sous réserve de satisfaction de deux critères cumulatif:

- d'une part, que les critères relatifs à une opération d'autoconsommation définis par arrêté soient remplis ;
- d'autre part, que la production d'électricité photovoltaïque injectée dans le réseau public de distribution dans le cadre d'une opération d'autoconsommation n'excède pas le seuil de puissance de 1MW cumulé par entité défini par l'arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L 1412-1 du CGCT pour les opérations d'autoconsommation individuelle et collective.

Dans les faits, il s'avère que la commune est en autoconsommation totale. Elle ne réalise aucune vente.

En conséquence, son activité non économique est placée hors du champ d'application de la TVA. Le suivi dans un Budget autonome SPIC ne se justifie plus.

La réglementation prévoit qu'une autoconsommation individuelle ou collective avec revente du surplus et une production n'excédant pas le seuil de puissance de 1MW cumulé par entité peut être suivie dans le budget principal M57 avec un suivi analytique de l'activité.

En parallèle, la TVA déduite dans le budget SPIC devra faire l'objet d'une régularisation qui devra conduire à son reversement au Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Opte** pour suivre la production d'énergie au sein du budget principal (dans ce cadre les installations photovoltaïques seront cédées par le budget SPIC au budget principal, par opérations budétaires soumises à la TVA compte tenu du droit à déduction exercé),
- **Décide** d'intégrer les éléments comptables restants dans le budget principal 2025 de la commune :
 - Les éléments d'actif et de passif seront intégrés dans la comptabilité du budget principal par opérations non budétaires gérées par le Service de Gestion Comptable de St Jean d'Angély,
 - Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront reportés au budget principal,
- **Décide** de mettre en sommeil le budget autonome SPIC au 31/12/2025 au plus tard,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Budget principal Commune - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Vu le CFU 2024 de la Commune de Fontcouverte, présenté par Monsieur le Maire et résumé ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		266 967,41 €		
Opération de l'exercice	661 061,72 €	813 481,75 €	1 271 490,56 €	1 562 514,47 €
TOTAUX	661 061,72 €	1 080 449,16 €	1 271 490,56 €	1 562 514,47 €
Résultats de clôture		419 387,44 €		291 023,91 €
Restes à réaliser	36 359,60 €	86 227,47 €	/	/
TOTAUX CUMULES	697 421,32 €	1 166 676,63 €	1 271 490,56 €	1 562 514,47 €
RESULTATS DEFINITIFS		469 255,31 €		291 023,91 €

Considérant que Madame Marie-France DREY, 3^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance le temps que le Conseil Municipal délibère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix Pour, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) : Approuve le CFU 2024 du budget principal de la commune et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Budget principal Commune - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024, qui présente : - un excédent de fonctionnement d'un montant de : 291 023,91 €
- un excédent de la section d'investissement s'élevant à : 419 387,44 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2024, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Considérant que le budget de l'exercice 2024 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 182 502 €,

Décide, à 19 voix pour, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2025 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour 291 023,91 €
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 0 €.
- Report en investissement du solde d'exécution positif au 001 en recettes pour 419 387,44 €

Objet : Budget principal Commune - Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2025

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles indiquées par l'Etat (+1,7 % pour 2025) et du contexte actuel,

Propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de l'année 2024 pour l'année 2025 comme suit :

TAXE FONCIÈRE sur les PROPRIÉTÉS BÂTIES : 20,71 %+ 21,50 % Part Départementale soit 42,21 %

TAXE FONCIÈRE sur les PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : 49,68 %

TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10,92%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Budget principal Commune - Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que malgré les incertitudes sur les mesures nouvelles qui pèseront sur le budget des collectivités locales en 2025, la commune est soucieuse de soutenir au mieux le tissu associatif fontcouvertois. Les associations qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les loisirs... Ces associations créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, contribue à dynamiser l'action locale.

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions et afin de soutenir les projets de ces associations, il est proposé, dans le cadre du vote du budget primitif 2025, de leur attribuer des subventions comme indiqué ci-après :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Propositions Budget 2025
Pic & Pic et Corps & Graphe (Danse)	1 800,00 €
Fontcouverte en Corps en Forme (Gymnastique)	1 500,00 €
Association VTT "Les Guêpes Riders"	150,00 €
Association Yoga	250,00 €
Atelier de Dessin	350,00 €
Tennis Club Fontcouverte	1 000,00 €
Football Club de Fontcouverte	2 000,00 €
Fontcouverte en marche	350,00 €
Club Rencontre Aînés Ruraux	300,00 €
Association Communale de Chasse	350,00 €
Association des Parents d'Elèves de Fontcouverte	1 700,00 €
Photoclub des Arches	350,00 €
Ecollégiens MéPAKE	250,00 € + 2 000,00 €
Le serpent d'eau association Maître tai-chi	300,00 €
SOUS TOTAL	12 650,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	Propositions Budget 2025
DDEN Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50,00 €
ADEI (Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer)	200,00 €
ADMS (Association pour le Développement Musical en Saintonge)	95,00 €
Les RESTAURANTS DU CŒUR Charentais Maritimes	200,00 €
ETOIL'CLOWN à l'hôpital !	300,00 €
France Alzheimer 17	300,00 €
AFM Association Française contre les Myopathies (Serv. Compta)	150,00 €
AFSEP - Association Française des Sclérosés en Plaques	150,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	150,00 €
Association des Paralysés de France (Délégation Dép. Charente Maritime)	150,00 €
Fondation du Patrimoine (Parrainé AMF)	150,00 €
Association Prévention Routière	200,00 €
L'association des Chats Bleus	150,00 €
Don du Sang	150,00 €
SOUS TOTAL	2 395,00 €
TOTAL	15 045,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025 :

- **Précise** que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part à la décision de la subvention accordée à celles-ci,
- **Approuve** les subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 15 045,00 €
- **Dit** que la somme de 20 000 € sera inscrite au budget article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet : Budget principal Commune - Présentation et vote du budget primitif de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2025, qui est étudié chapitre par chapitre et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	1 470 600,00 €	1 470 600,00 €
Section INVESTISSEMENT	1 485 400,00 €	1 485 400,00 €

Conformément à l’article L. 5217-10-6 du CGCT, l’assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4 Le présent budget est adopté.

Objet : Budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Energies Fontcouverte 17 » - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l’exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SPIC, en particulier sur la présentation des résultats,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable,
Vu le CFU 2024 du SPIC « Energies Fontcouverte 17 », présenté par Monsieur le Maire et résumé ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		64 402,48 €	586,95 €	
Opération de l'exercice	55 348,48 €	55 341,77 €	6 185,55 €	638,86 €
TOTAUX	55 348,48 €	119 744,25 €	6 772,50 €	638,86 €
Résultats de clôture		64 395,77 €	6 133,64 €	
Restes à réaliser	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	55 348,48 €	119 744,25 €	6 772,50 €	638,86 €
RESULTATS DEFINITIFS		64 395,77 €	6 133,64 €	

Considérant que Madame Marie-France DREY, 3^{ème} adjointe, a été désignée pour présider la séance,
Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance le temps que le Conseil Municipal délibère,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (18 voix Pour, le Maire étant sorti et n’ayant pas pris part au vote) : Approuve le CFU 2024 du budget SPIC et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Energies Fontcouverte 17 » - Affectation du résultat de l’exercice 2024

Le Conseil Municipal,
Vu l’instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du SPIC, qui présente : - un déficit de la section de fonctionnement de : 6 133,64 €
- un excédent de la section d’investissement de : 64 395,77 €
Vu l’état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2024, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date,
Considérant les besoins recensés pour l’exercice 2025,

Considérant que le budget de l'exercice 2024 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 13 955,52 €,

Décide, à 19 voix pour, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2025 du SPIC le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Report en fonctionnement du solde d'exécution négatif au 002 en dépenses pour 6 133,64 €
- Report en investissement du solde d'exécution positif au 001 en recettes pour 64 395,77 €

Objet : Budget Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Energies Fontcouverte 17 » - Présentation et vote du budget primitif de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du SPIC de l'exercice 2025, qui est étudié chapitre par chapitre et se résume de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	16 800,00 €	16 800,00 €
Section INVESTISSEMENT	86 264,00 €	209 340,37 €

Conformément à l'article L. 1612-7 du CGCT, pour l'application de l'article L. 1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. Le montant excédentaire des recettes d'investissement présenté ci-dessus provient du transfert des PP au BP, nécessaire au reversement de la TVA devenu obligatoire dans le cadre de la mise en sommeil du BP SPIC et de l'intégration des éléments comptables dans le Budget Principal de la Commune.

Vote

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Le présent budget est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire

Travaux Place du Cimetière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à la délibération n° 2024/12/003 du 10 décembre 2024, le devis n°D2501-0323 établi par le Syndicat Départemental de la Voirie 17, dans le cadre du marché à bons de commande, a été validé pour un montant de 107 175,10 € HT soit 128 610,12 € TTC. Les travaux devraient se réaliser avant l'été.

Planning élus

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont tous conviés à deux réunions :

- Le vendredi 11 avril à 17H en présence de Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
- Le mardi 15 avril à 8H30 en présence de Madame Corinne IMBERT et Monsieur Daniel LAURENT, Sénateurs

Course Caisses à Savon

Monsieur le Maire expose qu'une course de « caisses à savon » aura lieu sur la commune le 20 septembre 2025.

Incivilités en recrudescence

Monsieur Christian LACOTTE signale des vols dans le cimetière. Monsieur le Maire rajoute que les incivilités sont en recrudescence sur la commune. Certains locaux subissent des dégradations et des comportements humains inappropriés sont observés...

Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués

Planning animations

Monsieur Michel DEJEAN dresse un bilan des animations passées (Trail des Verts, Journée de l'Autisme, Chasse à l'œuf...) et informe sur les animations à venir (Randonnée du Brin d'Aillet, Fête au Vallon, Tournoi Foot des jeunes, Repas des chasseurs, Spectacle de danse, Brocante du FOOT...)

Passeport du civisme

Madame Marie-France DREY informe l'ensemble du Conseil Municipal sur la validation du Passeport du Civisme pour les élèves de CM1-CM2 de l'école élémentaire de Fontcouverte. Elle expose que le Passeport du Civisme est un livret ludique et pédagogique sur les valeurs du civisme et de la citoyenneté, avec toute une série d'actions sur différentes thématiques (entretenir son patrimoine, découvrir les symboles de la République, savoir se protéger et protéger les autres...), à réaliser individuellement ou avec sa classe. Il a été entièrement personnalisé avec des photos d'actions déjà menées collectivement par les élèves sur la commune de Fontcouverte.

Travaux route de Beausseuil

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Beausseuil doivent débuter le 12 mai prochain. Une information sera faite aux riverains.

Questions Diverses : Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 13 Mai 2025.

Le Secrétaire de séance,
Grégory BUREAUD

Le Maire,
Francis GRELLIER